

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2023-217

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 novembre 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 16 novembre 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** Stéphane SAUVEBOIS, maire,  
Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjointes,  
Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,  
Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Virginie DUMONT, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

**Pouvoir :** Florence BEL a donné son pouvoir à Delphine Vazeux  
Michel Martin a donné son pouvoir à Xavier Sillon  
Angélique AGUILAR a donné son pouvoir à Stéphanie Debout,  
Estelle FAURE a donné son pouvoir à Brigitte Manin,  
Louise TEXIER LELONG a donné son pouvoir à Mélanie Fiat

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil :** Mme Delphine VAZEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

### **DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 - Acquisitions**

**OBJET : Acquisition de parcelles vendues par Mme Françoise Fontant**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique. Parallèlement au travail des pompiers, la commune doit assurer un service essentiel ; la distribution de l'eau car les sapeurs-pompiers doivent trouver systématiquement l'eau, en quantité suffisante qui leur permettra d'éteindre le plus rapidement possible un incendie.

Aux termes de l'article L. 2225-2, les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour « la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours »

Il est précisé par ailleurs que « la mise à disposition d'un point d'eau pour être intégré aux points d'eau incendie requiert l'accord de son propriétaire ». Il résulte de ce dispositif que, sous l'autorité du maire, la commune dispose d'une variété de moyens, publics et privés, afin de mettre en œuvre le service public de défense extérieure contre l'incendie. À cet égard, la mobilisation de terrains appartenant à des propriétaires privés constitue une alternative à la création, l'aménagement et la gestion de points d'eau.

Pour créer un point d'eau nécessaire à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours au hameau Le Pénail, la commune a l'opportunité d'acquérir différentes parcelles vendues par Mme Françoise Fontant pour un montant total de 13 600.08 €.

Les parcelles vendues sont cadastrées :

- 253 section A n° 285 - superficie :  $829\text{m}^2 \times 1.52\text{€} = 1260.08$
- 253 section A n° 424 - superficie :  $1212\text{m}^2 (800\text{m}^2 \times 1.52\text{€} + 412\text{m}^2 \times 7.62\text{€}) = 4355.44\text{€}$
- 253 section A n° 426 - superficie :  $230\text{m}^2 \times 1.52\text{€} = 349.60\text{€}$
- 253 section A n° 427 - superficie :  $807\text{m}^2 \times 1.52\text{€} = 1226.64\text{€}$
- 253 section A n° 429 - superficie :  $830\text{m}^2 \times 1.52\text{€} = 1261.60\text{€}$
- 253 section A n° 431 - superficie :  $390\text{m}^2 \times 1.52\text{€} = 592.80\text{€}$
- 253 section A n° 1644 - superficie :  $5992\text{m}^2 \times 0.76\text{€} = 4553.92\text{€}$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés,

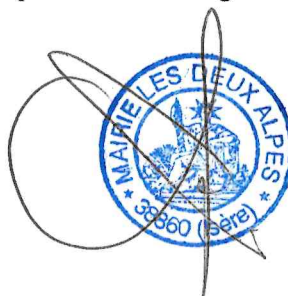
- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles suivantes :

- 253 section A n° 285 - superficie :  $829\text{m}^2$
- 253 section A n° 424 - superficie :  $1212\text{m}^2$
- 253 section A n° 426 - superficie :  $230\text{m}^2$
- 253 section A n° 427 - superficie :  $807\text{m}^2$
- 253 section A n° 429 - superficie :  $830\text{m}^2$
- 253 section A n° 431 - superficie :  $390\text{m}^2$
- 253 section A n° 1644 - superficie :  $5992\text{m}^2$

pour un montant de 92 800 €,

- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Laurent MAGNIN, Notaire à Dijon, 48 avenue du Drapeau,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à son délégué, à l'effet de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Stéphane SAUVEBOIS